



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Secrétariat général
Service de la réglementation et des affaires générales

ARRÊTÉ n° 2014 / 018 / P R E F / S G / S R A G
AUTORISANT UNE MANIFESTATION SPORTIVE

A SAINT-MARTIN

Le 9 mars 2014

**Le préfet délégué auprès de la représentante de l'Etat dans les collectivités
de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;
- VU le Code du Sport, notamment ses articles R 331-6 à R 331-17 ;
- VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-29 et R 411-32 ;
- VU le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- VU l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- VU l'instruction ministérielle n° 00-066JS en date du 7 avril 2000 portant obligation de présentation d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition ;
- VU l'arrêté n° 2013/041/SG/SCI/MC du 14 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- VU la demande en date du 27 décembre 2013 formulée par Monsieur Rigobert BENJAMIN, président du Comité de Cyclisme Territorial de Saint-Martin ;
- VU la police d'assurance conforme aux dispositions de la réglementation en vigueur souscrite par l'organisateur ;
- VU l'avis favorable de la Gendarmerie Nationale en date du 22 janvier 2014 ;
- VU l'avis favorable de la Collectivité de Saint-Martin en date du 30 janvier 2014 ;
- VU l'avis favorable du SDIS en date du 20 janvier 2014 ;
- VU l'avis favorable de la DDJS en date du 29 janvier 2014 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Rigobert BENJAMIN est autorisé à organiser une course cycliste le dimanche 9 mars 2014 selon le parcours en annexe.

Article 2 : L'organisation et les moyens de sécurité seront à la charge de l'organisateur et comporteront les éléments suivants :

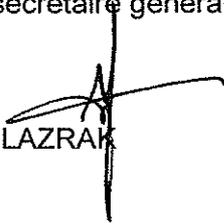
- Service d'ordre assuré par l'organisateur à chaque intersection et points dangereux du circuit conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 août 1992 ;
- Signaleurs positionnés en nombre suffisant aux points sensibles et carrefours dangereux de l'itinéraire ; la liste est jointe au présent arrêté ;
- Présence d'une ambulance et deux secouristes.

Article 3 : L'organisateur responsable devra se conformer aux prescriptions du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié ainsi que des textes pris pour son application.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, la Présidente du conseil territorial de Saint-Martin, le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie des Iles du Nord, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Martin, le 26 février 2014

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général


Afif LAZRAK

Saint Martin le 20-Nov-2013

A L'attention de

Mr le préfet des îles du nord

Fort louis Marigot

97150 Saint Martin

Réf : Classique de Saint James 2014

Objet : Itinéraire de course

Départ en face du restaurant de Donatien sylvestre à Saint James vers marigot, rue de hollande, giratoire d'agrément, morne Valois, Rambaud, la savane, déviation de Grand-Case (RN7), demi-tour au giratoire de cul de sac, déviation de Grand-Case (RN7), la savane, Rambaud, Morne Valois, giratoire d'agrément, Boulevard Dr Hubert PETIT, Boulevard de France, giratoire de l'office du Tourisme, sandy ground, baie nettlé, baie rouge, demi-tour à l'entrée de la samana, baie rouge, baie nettlé, sandy ground, giratoire de l'office du Tourisme, rue kennedy, low town, giratoire de bellevue, rue de hollande en face du restaurant de Mr sylvestre Donatien.

Soit 1 tour de circuit.

Puis rondpoint d'agrément, Boulevard Dr Hubert PETIT, Boulevard de France, giratoire de l'office du tourisme, sandy ground, baie nettlé, baie rouge, demi-tour à l'entrée de la samana, baie rouge, baie nettlé, sandy ground, giratoire de l'office du tourisme, rue kennedy, low town, giratoire de bellevue, rue de hollande en face du restaurant de Mr sylvestre Donatien.

Soit 3 tours du circuit.

Pour un total de 120 km

Arrivée en face du restaurant de Mr Sylvestre Donatien à ST James

Le Président

BENJAMIN Rigobert



lot #2 Résidence savaaria, Morne Emile
97150 Saint Martin

Tel:0690 22 82 35 - 0690 88 00 54 Fax:0590 29 20 76

